

REUNION DE CONSEIL DU 3 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le trois juillet à vingt heures trente le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire.

Étaient présents : M. BÉGUIER- Mme LEGRAND- MM. HAIRAUT- DIEHL - Mme MARSAULT – M. RENGEARD – Mmes POUVREAU – KOLBACH –Joubert - COUTURIER – MM. BEAU – ARNAULT.

Étaient représentés : Mme DA SILVA par Mme LEGRAND - M.PUAUD par M.ARNAULT – M. PARADOT par M.BEGUIER - Mme CHEDOZEAU par M.DIEHL - M.DUFOUR par Mme JOUBERT.

Étaient excusés : M.SICAULT – Mme GROSDENIER

Secrétaire de séance : Mme POUVREAU

Date de la convocation : 26/06/2014

Date de l'affichage de la convocation : 26/06/2014

Rectification du compte rendu du 12 juin 2014 délibération cantine scolaire

N°2014.07.04/01
RECTIFICATION DELIBERATION N° 2014.06.12/02

Madame POUVREAU souligne que lors du vote des tarifs de la cantine scolaire (délibération n° 2014.06.12/02 du 12 juin 2014) le vote était le suivant : 14 voix pour et 3 voix contre l'augmentation du prix de repas et non 3 abstentions comme il a été mentionné dans la délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, rectifie la délibération n°2014.07.04/01 du 12 juin 2014 comme il suit 14 voix pour et 3 voix contre l'augmentation du prix de repas et non 3 abstentions comme il a été mentionné et précise que le vote fixant le taux d'augmentation des tarifs a été correctement retranscrit sur la délibération.

N°2014.07.03/02
DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, par 1 abstention et 16 voix pour, vote la décision modificative suivante :

Investissement dépenses

2152.138 + 15 000€

2135 - 15 000€

DEVIS ACCEPTES

SIMER travaux rue Saint Martin/Place de l'Eglise 3 000,00€ H.T 3 600,00€ TTC

LACROIX acquisition panneaux pôle enfance 1 953,53€ H.T 2 344,24€ TTC

VERGNAUD pose panneaux pôle enfance	2 205,00€ H.T	2 646,00€ TTC
LACROIX acquisition de miroirs	568,63€ H.T	682,36€ TTC
BOISGONTIER aménagement terrain boules	2 828,50€ H.T	3 394,32€ TTC
BOISGONTIER travaux Chez Paris	1 722,00€ H.T	2 066,40€ TTC

L'aménagement du pôle enfance a été réalisé en concertation avec la DAEE. Cet aménagement ne comprend que de la signalisation et de la peinture au sol. Il pourra être modifié si cela ne répond pas à la problématique.

Mme COUTURIER trouve dommage qu'on n'inscrive pas cela dans un projet d'aménagement d'ensemble car traiter un point particulier peut apporter de l'illogisme dans la circulation.

N°2014.07.03/03

ORGANISATION DU MARCHÉ DU 6 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De faire gagner 50 bons d'achat de 5€ chacun valables sur le marché du dimanche matin à compter du 13 juillet
- faire gagner 10 paniers garnis d'une valeur de 15€

La commune réglera les bons d'achat et paniers garnis à l'UCIAL sur présentation d'une facture.

Monsieur DIEHL souligne que le marché est un marché alimentaire. 32 commerçants représentant plus de 200ml de commerce sont inscrits.

N°2014.07.03/04

**RENOUVELLEMENT CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LE COLLEGE
A.BROUILLET ET LE CONSEIL GENERAL**

La convention de fourniture des repas arrive à échéance en juillet 2014.

Il est proposé de la renouveler selon les conditions suivantes :

- le nombre estimé des rationnaires est de 155 repas pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 25 repas le mercredi.
- les élèves de CE2/CM1/CM2 seront accueillis au collège. Les élèves de CP, CE1 prendront leur repas à l'école maternelle. Les élèves de maternelle prendront leur repas à l'école maternelle.
Les mercredis les élèves prennent leur repas au collège.
- les baisses de fréquentation ponctuelles et prévisibles (voyages scolaires) doivent être communiquées au moins 15 jours à l'avance.
- le collège fixe le prix du repas.
- la convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016
- la convention peut être modifiée par avenant

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la signature de la convention et autorise Le Maire à signer les documents à intervenir.

N°2014.07.03/05

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE A.BROUILLET ET LE CONSEIL GENERAL POUR LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU COLLEGE A.BROUILLET

La convention de mise à disposition du personnel communal arrive à échéance en juillet 2014. Il convient de la renouveler de la même durée que la convention de fourniture du repas.

Sont mis à disposition 2 agents les jours d'ouverture de la restauration scolaire:

- un à temps plein
- un à temps partiel 1h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 3h le mercredi

Ils sont chargés conjointement avec le personnel affecté au service de restauration scolaire d'effectuer notamment les missions suivantes :

- préparation des repas
- service au self
- nettoyage des locaux de la demi-pension
- plonge

Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du principal du collège. Ils continuent à être rémunérés par la commune de Couhé qui continue à gérer leur situation administrative.

La commission administrative paritaire près du centre de gestion réunie le 27 mai 2014 a émis un avis favorable à cette mise à disposition.

La convention prendra effet la convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette convention et autorise Le Maire à signer les documents à intervenir.

N°2014.07.03/06

EMPRUNT COURT TERME POUR FINANCEMENT FCTVA TRAVAUX ECOLES

La commune a contracté le 30 juillet 2012 un emprunt court terme auprès du crédit agricole de 115 000€ pour financer la TVA des travaux de l'école. (montant total des travaux : 772 048,96€ TTC – FCTVA attendu : 119 528€).

La commune doit rembourser la somme le 15 août 2014. Cependant l'Etat ne versera le FCTVA à la commune qu'en fin d'année.

Il est donc proposé de contracter un nouveau court terme pour permettre d'attendre le remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L 2321.1 et
suivant, L.2131.1 et suivants,
Décide à l'unanimité de retenir l'offre du Crédit agricole de la Touraine et du Poitou
suivante :

Montant : 115 000€

Prêt à taux variable

Frais de dossier : 172,50€ (soit 0,15% du montant du prêt)

Taux : Index variable euribor 3 mois moyenné + une marge de 1,85%

Classification Gissier : 1-A

durée : 2 ans

Intérêts : payés mensuellement

Le capital est remboursé in fine

Pas de pénalité en cas de remboursement anticipé

Confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur Le Maire pour la
réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement
prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

N°2014.07.03/07

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A ACTI'START

La convention porte sur la mise à disposition d'un local de 116,5 m2 appartenant à la
commune de Couhé et situé 80, Grand'Rue (anciens ateliers) à l'association
ACTI'START (œuvrant à l'insertion par l'activité économique de personnes domiciliées,
notamment sur la commune).

L'association prend les locaux en état. L'association devra solliciter l'accord de la
commune avant d'engager des travaux dans ces locaux.

La convention est consentie pour 12 mois à compter du 15 juillet 2014. La mise à
disposition est consentie à titre gracieux mais l'association versera à la commune une
somme forfaitaire de 1 200€ par an correspondant aux charges (gardiennage,
entretien sécurité bâtiment, eau, gaz, électricité, chauffage, ordures ménagères).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte cette convention mais demande que soit ajoutée à la convention
l'interdiction de stocker dans les locaux de liquide inflammable (essence, gasoil)
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir

N°2014.07.03/08

**RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UNE
SECTION SPORTIVE OPTION FOOTBALL AU COLLEGE ANDRE BROUILLET**

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de convention de partenariat pour
l'organisation d'une section sportive option football au collège André Brouillet de
Couhé.

Cette section vise à permettre à des jeunes joueurs, par un enseignement renforcé du football, sans perturbation de leur scolarité, d'atteindre un bon niveau technique. L'encadrement sportif sera assuré par Jérôme NAUD, titulaire du brevet professionnel et du brevet d'Etat 1^{er} degré football et agent de la commune de Couhé. Les séances d'entraînement auront lieu le mardi après-midi.

La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2014 et est valable un an renouvelable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise Le Maire à signer les documents à intervenir.

Monsieur Le Maire précise que les horaires de Jérôme NAUD rentrent dans le bilan annuel de la mutualisation avec la CCRC.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Aménagement terrain de boules Place de la Marne :

Madame COUTURIER déclare avoir été spectatrice des travaux d'aménagement du terrain de boules de la place de la Marne. Cette décision n'a pas été prise en conseil municipal et estime que cette place avait d'autres priorités à recevoir que cela. Il existe depuis longtemps des problèmes de stationnement autour de cette place alors que des services y sont présents. On a longtemps cru que les problèmes de stationnement étaient liés à la présence du lycée Odile Pasquier, du cabinet médical mais ces deux établissements ne sont plus présents sur la place et les problèmes perdurent. Ils risquent d'être aggravés par l'arrivée de nouvelles activités au Lycée Odile Pasquier. Il faut savoir si dans la commune on veut aider les acteurs économiques ou privilégier les loisirs. Elle travaillera pour les acteurs économiques et non pour les gens sans activité. Monsieur Le Maire explique qu'il a commandé les travaux en vertu de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal l'autorisant à signer les marchés jusqu'à 25 000€ H.T. Madame KOLBACH répond qu'un cœur de ville doit d'abord s'envisager par des déplacements piétonniers.

Madame COUTURIER ne comprend pas pourquoi on réglemente le stationnement certaines rues (dans la Grand'Rue) et que rien n'est fait autour de la Place de la Marne. Une étude avait été faite par Monsieur GABARD, ancien conseiller municipal, qui permettait de créer des places de parking mais pas sur toute la place.

Monsieur DIEHL pense qu'on ne peut pas empêcher les foyers d'avoir 2 ou 3 véhicules. La circulation à Couhé augmente mais on ne peut pas travailler que sur la voiture. Il est d'accord pour aménager les places de parking mais cela ne peut pas se faire sans couper les arbres de la place.

Monsieur BEAU s'interroge sur le devenir de la Poste.

Monsieur Le Maire annonce qu'une réflexion intégrant le devenir de la poste est en cours au niveau de la CCRC.

- Transfert des compétences assainissement au SIVEER décidé lors de la réunion du 12 juin

Madame COUTURIER ne comprend pas que la décision du transfert des compétences assainissement ait pu être prise le jour même de la venue du directeur du SIVEER. Le conseil municipal aurait dû demander à la commission voies et réseaux de travailler sur le dossier. Elle trouve très dangereux qu'un conseil municipal délègue ainsi ses compétences. Derrière cela, il y a une recherche par le SIVEER de clientèle pour maintenir de l'emploi. Elle n'est pas d'accord sur la méthode.

Monsieur Le Maire rappelle que le SIVEER est un syndicat de communes non une entreprise à but lucratif et qu'il a demandé au conseil municipal s'il souhaitait voter le jour même et ce dernier a voté favorablement.

- Madame LEGRAND a rencontré les associations. Ces dernières ont exposé certains souhaits.
- Madame KOLBACH a assisté à une réunion avec la chambre des métiers et d'artisanats et l'UCIAL. L'UCIAL demande qu'un lien soit mis sur le site internet de la commune pour renvoyer sur leur site. La liste des commerçants affichée sur le site est mauvaise et elle se propose pour la mettre à jour.
- Monsieur DIEHL explique que le panneau lumineux est en panne et que la réparation va être faite dans les prochains jours.
Des affiches annonçant le marché du dimanche ont été distribuées à Saint Sauvant, Civray, Lezay, Ruffec.

N°ordre des délibérations

N°2014.07.04/01 RECTIFICATION DELIBERATION N° 2014.06.12/02

N°2014.07.03/02 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

N°2014.07.03/03 ORGANISATION DU MARCHE DU 6 JUILLET 2014

**N°2014.07.03/04 RENOUVELLEMENT CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE
AVEC LE COLLEGE A.BROUILLET ET LE CONSEIL GENERAL**

**N°2014.07.03/05 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE
A.BROUILLET ET LE CONSEIL GENERAL POUR LA MISE A DISPOSITION DU
PERSONNEL COMMUNAL AU COLLEGE A.BROUILLET**

**N°2014.07.03/06 EMPRUNT COURT TERME POUR FINANCEMENT FCTVA TRAVAUX
ECOLES**

**N°2014.07.03/07 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A
ACTI'START**

**N°2014.07.03/08 RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
L'ORGANISATION D'UNE SECTION SPORTIVE OPTION FOOTBALL AU COLLEGE
ANDRE BROUILLET**